

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19953

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 58

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Que faut-il comprendre quand le projet de loi dispose que « la Caisse nationale de retraite universelle assure l'équilibre financier des régimes participant à la mise en œuvre du système universel de retraite » ?

Quid de l'autonomie de ces régimes et surtout de leurs réserves estimées à 150 milliards ?